

Banque Centrale de Tunisie

liste des opérateurs et des valeurs de la pension livrée

Date de mise à jour : 15 septembre 2015

Banques habilitées à exercer l'activité d'intermédiation de pension livrée ¹	Valeurs et actifs servant de support à la pension livrée	
	Valeurs négociables	Autres valeurs
ATB BNA ATTIJARI BANK BT AB BIAT STB UBCI UIB BH BTK STUSID Bank BTE QNB	BTB BTZc BTCT Emprunt national (EN) Emprunts obligataires admis aux opérations de Tunisie clearing Parts des OPCVM obligataires admises aux opérations de Tunisie clearing	Effets de commerce à condition que les deux parties soient obligatoirement des banques.

¹ Conformément aux dispositions de :

-l'article 3 de la loi n°2012-24 du 24 décembre 2012 relative à la convention de la pension livrée
-l'article 2 de la circulaire n° 2013-05 du 30 avril 2015 ayant pour objet l'accord-cadre-type relatif à la convention de pension livrée.